

Lequel, dûment convoqué le 16 mars 2026, s'est réuni le 20 mars 2026 à 18h00, sous la présidence de Monsieur Gilles DREUSLIN, Maire,

**Étaient présents :** Grégoire LE BLOND, Vanessa MOINET-TRANVAUX, René ROUSSEL, Anne-Sophie ROSSIGNOL, Laurent PLAGNE, Isabelle LEBRETON, Romain GUILLARD, Martine LEBRUN, Anthony PHILIPPON, Jocelyne DANSAY, Yann LE GALL, Jocelyne LAURENS, Vincent VIVIER, Hanane HAJJI, Louis COUASME, Mélinda PELLOTÉ-HÉRY, Stéphane CHAUVET, Laëtitia CHEMINEL, Mafua Sébastien DE SOUSA MONTEIRO, Sylvie HARDY, Jean-Pierre MARTINEZ, Vanessa MENARD MOTTAIS, Guillaume PASQUIER, Emilie LAINÉ, Christian ROBERT, Catherine GUILLOTIN, Gilles DREUSLIN, Stéphanie GOURIN, Laurent REBUFFIE, Caroline OURION, Gautier DERUETTE, Eve SCHOUMACKER, Victor COUPARD.

**Procurations :**

**Absents :**

**Secrétaire de séance :** Monsieur Louis COUASME

---

*Le Quorum étant atteint, le Conseil municipal entend les rapports suivants.*

*Monsieur Dreuslin, Maire, prend la parole.*

*Mesdames et Messieurs les élus, chères cantepiennes, chers cantepiens, ce n'est pas sans émotion que je prends la parole ce soir après six années passées à exercer le plus passionnant des mandats, celui de Maire.*

*Je veux d'abord remercier les 4801 électrices et électeurs qui se sont déplacés pour cette élection ; par leur vote, ils ont fait vivre notre démocratie, et notamment notre démocratie locale.*

*Mes mots vont aussi vers les cantepiens et les cantepiennes qui ont voté dimanche pour la liste « Chantepie demain » et je les en remercie. Nous sommes fiers collectivement du travail accompli durant ce mandat et du bilan que nous laissons. Nous avons toujours agi avec la conviction d'œuvrer dans l'intérêt du plus grand nombre pour préparer l'avenir. Nous aurions aimé bien évidemment poursuivre les projets engagés mais les électeurs qui se sont déplacés le 15 mars en ont décidé autrement. Les raisons de cet échec sont multiples, et nous n'avons pas réussi à convaincre, on en fera bien évidemment le bilan.*

*Je souhaite aussi m'adresser aux agents de la ville, cela leur sera transmis, pour les remercier de nouveau de leur engagement, l'expertise, le professionnalisme de chacune et chacun pour faire vivre des services publics de proximité, pour accompagner les projets de la commune sont essentiels. Je garderai précieusement leurs témoignages de sympathie de cette dernière semaine et je remercie également sincèrement les élus de la majorité sortante qui se sont investis sur les six années de ce mandat.*

*Je souhaite à tous les élus qui vont être installés d'avoir le même engagement au service des cantepiennes et des cantepiens. A celles et ceux qui débutent pour un premier mandat, je veux dire aussi que cet engagement municipal est exigeant, parfois rude, parfois ingrat, mais profondément utile et passionnant.*

*La commune avec ses élus municipaux, ses espaces de dialogue, de confrontation d'idées, d'analyse, parfois avec des divergences d'opinion, est un espace essentiel à la démocratie. Nous devons collectivement faire vivre la démocratie locale dans le seul intérêt général. Alors, pour notre part, nous avons un bilan, et on vous laisse des finances qui sont saines. On prendra tout notre place dans ce nouveau mandat, une place d'opposition attentive, vigilante et responsable, toujours guidée par l'intérêt des cantepiennes et des cantepiens. Nous resterons particulièrement attentifs à la situation des plus fragiles, à la préservation de l'avenir de notre commune, à la nécessité de construire une ville à la hauteur des enjeux climatiques et des défis à relever pour les générations futures. Et c'est pourquoi nous saurons être force de proposition et vous soutenir quand nous estimerons que vos décisions iront dans le bon sens.*

*Je vous souhaite à tous un mandat constructif. Je vous remercie de votre attention.*

Monsieur Gilles DREUSLIN, Maire, propose de nommer un secrétaire de séance : Monsieur Louis COUASME.

Monsieur Gilles DREUSLIN donne lecture des résultats du premier tour de l'élection municipale du dimanche 15 mars 2026 sont les suivants :

- |                      |       |
|----------------------|-------|
| - Électeurs inscrits | 7 852 |
| - Votants            | 4 801 |
| - Votes nuls         | 40    |
| - Votes blancs       | 104   |
| - Suffrages exprimés | 4 657 |

Les suffrages obtenus par chacune des listes en présence sont respectivement les suivants :

- « Chantepie Demain » : 2 152
- « CHANTEPIE, C'EST VOUS ! » : 2 505

Conformément à l'article L 262 du Code Electoral :

- il est attribué à la liste qui a recueilli la majorité absolue des suffrages exprimés un nombre de sièges égal à la moitié du nombre des sièges à pourvoir, arrondi, le cas échéant, à l'entier supérieur lorsqu'il y a plus de quatre sièges à pourvoir
- cette attribution opérée, les autres sièges sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne

**Ont donc obtenu :**

- la liste « Chantepie Demain » : 7 sièges
- la liste « CHANTEPIE, C'EST VOUS ! » : 26 sièges



Monsieur Gilles DREUSLIN **déclare** les membres du Conseil municipal, cités ci-après, installés dans leurs fonctions :

Grégoire LE BLOND, Vanessa MOINET-TRANVAUX, René ROUSSEL, Anne-Sophie ROSSIGNOL, Laurent PLAGNE, Isabelle LEBRETON, Romain GUILLARD, Martine LEBRUN, Anthony PHILIPPON, Jocelyne DANSAY, Yann LE GALL, Jocelyne LAURENS, Vincent VIVIER, Hanane HAJJI, Louis COUASME, Mélinda PELLOTÉ-HÉRY, Stéphane CHAUVET, Laëtitia CHEMINEL, Mafua Sébastien DE SOUSA MONTEIRO, Sylvie HARDY, Jean-Pierre MARTINEZ, Vanessa MENARD MOTTAIS, Guillaume PASQUIER, Emilie LAINÉ, Christian ROBERT, Catherine GUILLOTIN, Gilles DREUSLIN, Stéphanie GOURIN, Laurent REBUFFIE, Caroline OURION, Gautier DERUETTE, Eve SCHOUMACKER, Victor COUPARD.

*Le Conseil municipal étant installé, Madame Laurens, doyenne de l'assemblée, prend la Présidence.*

Sous la Présidence de Madame Jocelyne LAURENS, doyenne d'âge, il est procédé à l'appel nominal des membres du Conseil et il est constaté que 33 conseillers municipaux sont présents. La condition de quorum, posée à l'article L. 2121-17 du CGCT, est donc remplie.

Madame Jocelyne LAURENS invite le Conseil municipal à procéder à l'élection du Maire.

Elle rappelle qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Elle propose de nommer deux assesseurs pour les opérations de vote : Monsieur Yann LE GALL et Monsieur Victor COUPARD.

Elle invite les candidats à l'élection du Maire à se faire connaître.  
Monsieur Grégoire LE BLOND se déclare candidat.

Elle fait ensuite procéder aux opérations de vote.

Après les opérations de vote, au scrutin secret, et le dépouillement, a donné sont les résultats suivants :

|  |    |
|--|----|
| Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote         | 0  |
| Nombre de votants (enveloppes déposées)  | 33 |
| Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) | 0  |
| Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)                      | 7  |
| Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]                                       | 26 |
| Majorité absolue   | 14 |

| NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS<br>(dans l'ordre alphabétique) | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS |                   |
|--|-----------------------------|-------------------|
|  | En chiffres                 | En toutes lettres |
| Grégoire LE BLOND  | 26                          | Vingt-six         |
| .....  | .....                       | .....             |



M Grégoire LE BLOND ayant obtenu la majorité absolue, **est proclamé Maire et est immédiatement installé.**

*Madame Laurens adresse ses félicitations à Monsieur Le Blond, Maire nouvellement élu, et lui cède la Présidence de la séance.*

*Monsieur Le Blond, Maire élu, prend la parole.*

*Avant de poursuivre les délibérations, je vais vous dire quelques mots en espérant que le micro tienne jusqu'à l'issue de la séance.*

*Chers collègues élus, chers cantepiennes et cantepiens présents dans cette salle, en premier lieu, je remercie les habitantes, habitants de la commune qui ont pris part au vote du 15 mars et ce quel que soit le choix qu'ils ont fait. En second lieu je remercie évidemment plus particulièrement celles et ceux qui ont choisi notre équipe, notre liste, grâce auxquels nous sommes là ce soir et grâce auxquels vous avez pu me désigner Maire.*

*En troisième lieu, j'adresse mes plus sincères félicitations à tous les membres du Conseil Municipal. Je ne vais pas paraphraser ce qui a été dit par mon prédécesseur mais c'est une tâche lourde et pas toujours simple mais particulièrement exaltante.*

*Alors, recevoir ce soir cette écharpe tricolore, c'est pour moi un moment d'une émotion particulière. Si c'est pourtant la troisième fois que je la reçois dans cette même salle, mon émotion est intacte car elle est chargée d'une conscience aigüe de la tâche qui nous attend.*

*J'ai eu l'honneur de servir Chantepie de 2008 à 2020 et ce soir je suis devant vous parce que mon attachement à notre commune et à ses habitants n'a jamais failli. Ce nouveau mandat, je l'aborde avec la plus grande humilité. Je sais ce que signifie la gestion d'une ville, je connais le poids des responsabilités et j'arrive devant vous en pleine connaissance de cause. Cette expérience permet de mesurer l'ampleur des défis, et je sais que les attentes sont fortes, que les urgences sont réelles, qu'il s'agisse de cadre de vie, de tranquillité publique ou de fluidité de nos*

déplacements. Et ayant déjà exercé cette fonction, je sais aussi qu'il n'y a pas de solution magique, mais qu'en revanche, quand il y a de la volonté, de la méthode et du travail, tout devient possible. Nous n'aurons pas le temps de tergiverser, nous sommes là pour écouter, pour décider, pour agir dès demain, afin de simplifier votre quotidien. Aux élus de la minorité, je veux dire ceci : je connais, vous allez dire désormais la difficulté de votre rôle. Je veillerai à ce que chaque voix soit respectée, sans trahir évidemment nos engagements dans lesquels les habitants se sont reconnus. A l'équipe qui m'entoure, je demande de l'exigence mais tout autant de bienveillance. A l'administration municipale, que je connais pour sa compétence, je réitère ma confiance. Nous allons retrouver ensemble le sens du service public de proximité qui fait la force de Chantepie.

Jean de la Bruyère disait : « le plus grand bien que l'on puisse faire aux hommes est de leur simplifier la vie ». C'est l'axe majeur de notre projet, faciliter le quotidien des chantepiennes et des chantepiens pour que chacun se sente bien chez soi à Chantepie. Je mesure le chemin parcouru et celui qui reste à faire. C'est avec une énergie renouvelée et l'appui de l'expérience que je m'engage à nouveau avec vous et pour vous. Désormais le temps des paroles s'efface devant celui des actes.

Merci à tous et vive Chantepie.

## **N° 2026/042 Détermination du nombre d'Adjoint au Maire**

Sous la Présidence de Monsieur Grégoire LE BLOND, élu Maire, il est procédé à la détermination du nombre d'Adjoint au Maire.

Monsieur le Maire indique qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 9 adjoints au maire au maximum.

Il rappelle qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 9 adjoints.

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal de fixer le nombre d'Adjoint au Maire à 9.



## **ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

## **N° 2026/043 Election des Adjoint**

Sous la présidence de M Grégoire LE BLOND, élu Maire, le Conseil municipal est invité à procéder à l'élection des Adjoint.

Il rappelle que les Adjoint sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Le Conseil municipal décide de laisser un délai de 2 minutes pour le dépôt, auprès du Maire, des listes de candidats aux fonctions d'Adjoint au Maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'Adjoint à désigner.

A l'issue de ce délai, le Maire constate qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire est déposée, dont le premier nom est Vanessa MOINET-TRANVAUX.

Monsieur le Maire fait ensuite procéder aux opérations de vote.

Après les opérations de vote, au scrutin secret, et le dépouillement, a donné sont les suivants :

|  |    |
|--|----|
| Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote         | 0  |
| Nombre de votants (enveloppes déposées)  | 33 |
| Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) | 0  |
| Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)                      | 7  |
| Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]                                       | 26 |
| Majorité absolue   | 14 |

| NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique) | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS |                   |
|---|-----------------------------|-------------------|
|   | En chiffres                 | En toutes lettres |
| Vanessa MOINET-TRANVAUX.  | 26                          | Vingt-six         |
| .....   | .....                       | .....             |



La liste conduite par Vanessa MOINET-TRANVAUX ayant obtenu la majorité absolue, **elle est proclamée élue.**

Sont donc **proclamés Adjoints et immédiatement installés** les candidats figurant sur la liste conduite par Madame Vanessa MOINET-TRANVAUX., dans l'ordre suivant :

- 1 Vanessa MOINET - TRANVAUX
- 2 René ROUSSEL
- 3 Anne-Sophie ROSSIGNOL
- 4 Laurent PLAGNE
- 5 Isabelle LEBRETON
- 6 Romain GUILLARD
- 7 Martine LEBRUN
- 8 Anthony PHILIPPON
- 9 Mélinda PELLOTÉ-HÉRY

*Monsieur le Maire profite de cette élection pour expliquer qui va faire quoi dans cette équipe. Il indique que le Conseil municipal a donc élu 9 adjoints, mais qu'ils ne seront pas seuls à travailler. Il précise qu'il désignera la semaine prochaine, par arrêté, un certain nombre de conseillers municipaux délégués, et parmi eux un conseiller délégué qui siègera de manière permanente au bureau municipal. Il énumère ensuite les délégations :*

- Vanessa MOINET, 1<sup>ère</sup> adjointe, sera en charge de la vie locale, des quartiers et de la tranquillité quotidienne
- René ROUSSEL, 2<sup>ème</sup> adjoint, sera en charge des parcours éducatifs et de la jeunesse
- Anne-Sophie ROSSIGNOL, 3<sup>ème</sup> adjointe, sera en charge des solidarités et des liens de proximité
- Laurent PLAGNE, 4<sup>ème</sup> adjoint, sera en charge des ressources, des finances et du dialogue social
- Isabelle LEBRETON, 5<sup>ème</sup> adjointe, sera en charge des projets urbains et de la fabrique de la ville
- Romain GUILLARD, 6<sup>ème</sup> adjoint, sera en charge de la vie sportive et des relations internationales
- Martine LEBRUN, 7<sup>ème</sup> adjointe, sera en charge des aînés, de l'inclusion et de l'autonomie
- Anthony PHILIPPON, 8<sup>ème</sup> adjoint, sera en charge des bâtiments, des espaces publics et de la transition du cadre de vie
- Mélinda PELLOTÉ-HÉRY, 9<sup>ème</sup> adjointe, sera en charge de la culture et des expressions artistiques.

En ce qui concerne les conseillers délégués, Monsieur le Maire précise que M. Vincent Vivier, en charge des mobilités et des cheminements du quotidien sera membre du bureau. Il ajoute que seront par ailleurs conseillers délégués non membres permanents :

- Jocelyne DANSAY en charge des commerces de proximité et de la vitalité locale; qui sera rattachée à Vanessa MOINET
- Yann LE GALL en charge des transitions écologiques et énergétiques, en lien direct avec Anthony PHILIPPON
- Hanane HAJJI qui sera en charge des initiatives jeunesse et de l'engagement en lien avec René ROUSSEL
- Louis COUASME qui sera en charge de la communication et du dialogue avec les habitants, en lien direct avec lui-même.

Monsieur le Maire précise que l'installation du Conseil se poursuivra par la mise en place des commissions et d'un certain nombre de représentations extérieures lors du prochain Conseil municipal dont il donnera la date après la lecture de la charte de l'élu, ce qui va obliger les conseillers municipaux à rester concentrés sur la lecture de cette charte.

## **N° 2026/044      Lecture et remise de la Charte de l'élu local**

Monsieur le Maire rappelle que L'article L 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « Lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire donne lecture de la charte de l'élu mentionnée à l'article L. 1111-12. Le maire remet aux conseillers municipaux une copie de la charte de l'élu local et du chapitre III du présent titre ».

Monsieur le Maire procède à la lecture de cette charte.

### **Article L1111-12**

*Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales, dans les conditions prévues par la loi, ainsi que les élus des arrondissements de la Ville de Paris et des communes de Lyon et Marseille.*

*Tout mandat local se distingue d'une activité professionnelle et s'exerce dans des conditions qui lui sont propres.*

*Il se traduit par des droits et des devoirs prévus aux articles L. 1111-13 et L. 1111-14. Ces dispositions constituent la charte de l'élu local.*

### **Article L1111-13**

*Dans l'exercice de son mandat, l'élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.*

*L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.*

*L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.*

*L'élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.*

*Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.*

*L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.*

*Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.*

*L'élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat.*

*Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.*

#### **Article L1111-14**

*Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.*

*Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L. 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le présent code.*

*Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.*

*Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le présent code.*

*Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.*

*Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13.*

*Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues.*



Les conseillers municipaux **reçoivent** une copie de la charte de l'élu local ainsi qu'une copie des articles du Code Général des Collectivités Territoriales (Articles L 2123-1 à L 2123-35).

*Monsieur le Maire profite de ce petit temps de distribution de la charte pour remercier le public nombreux qui a choisi de s'organiser pour participer à cette séance qui n'a lieu qu'une fois tous les six ans et qui est donc une séance de conseil municipal exceptionnelle. Il indique que le nombre de personnes présentes démontre ce qu'on a ressenti avec les chiffres de la participation, à savoir l'intérêt qu'ont porté les cantepiennes et cantepiens, à ces dernières élections municipales. Il les remercie d'avoir été présents pendant cette séance. Il en profite pour inviter à la prochaine séance du conseil municipal où il s'agira de poursuivre l'installation avec les commissions, les différentes représentations extérieures, les indemnités des élus. Ce sera le vendredi 10 avril à 18h dans cette même salle.*